

Auditeur général

M. Henderson a suivi cette pratique à partir de ce moment-là et il a énuméré dans son rapport annuel un très grand nombre de cas de paiements non productifs. En temps et lieu, on a commencé à en ressentir les effets. Les ministres du gouvernement actuel et de celui qui l'a précédé ont commencé à trouver M. Henderson fort gênant et ils ont décidé de faire ce qu'ils pouvaient pour réduire le bureau de celui-ci à la dimension qui leur convenait. C'était une tactique délibérée, combinée et appuyée par certains ministériels.

En 1966, le comité des comptes publics d'alors a demandé à M. Henderson de lui soumettre un bill spécial, qui serait connu comme la loi de l'auditeur général. M. Henderson a présenté son bill en 1968-1969, je crois, mais le gouvernement, inquiet des conséquences du projet de loi, avait fait surveiller le comité par sa propre garde prétorienne pour s'assurer qu'il n'approuverait pas le bill. C'est ce qui s'est passé; le bill a été rejeté, et nous nous sommes aperçus, l'année suivante, qu'il était présenté par le gouvernement.

M. Reid: D'après leurs recommandations.

M. Baldwin: Oui, d'après les recommandations du comité des comptes publics qui est très partial, très subjectif et très partisan. Pour la première fois le gouvernement s'était senti obligé de s'assurer un nombre prépondérant de partisans au comité pour repousser les tentatives faites par l'Auditeur général en vue d'obtenir l'autorité, le pouvoir et le prestige que requièrent ses fonctions. Ce fut une mesure très regrettable de la part de l'ensemble du gouvernement. Je ne vise personne en particulier.

M. Reid: Une recommandation unanime.

M. Baldwin: Que se passa-t-il ensuite? Le bill présenté par le gouvernement, plus exactement le président du Conseil du Trésor de l'époque, s'attaquait directement aux deux mesures qui étaient si essentielles au maintien des pouvoirs de l'Auditeur général. Ce bill retirait à ce dernier le pouvoir de nommer du personnel, question très controversée et source de conflits depuis quelque temps déjà; le droit de l'Auditeur général de faire des observations sur les paiements dits non productifs fut complètement aboli. Voilà ce que contenait ce bill présenté à grands renforts de termes élogieux par le président du Conseil du Trésor de l'époque.

Nous savons tous ce qui est arrivé par la suite. Cette tentative flagrante en vue de museler l'Auditeur général, de le réduire à l'impuissance, et de lui couper effectivement ses moyens de vérifier les dépenses publiques, a fait sur les Canadiens l'effet d'un affront. L'indignation et la colère du public ont atteint leur comble, à tel point que le ministre et le gouvernement ont dû renoncer au bill. Par la suite, le comité des comptes publics autorisa un comité interne se composant de représentants du ministère de la Justice, d'un avocat-conseil de l'Auditeur général, du légiste parlementaire de la Chambre et probablement d'un autre conseiller, à présenter un bill-type au comité des comptes publics.

Il fallut un certain temps au comité pour terminer ses études et élaborer un bill satisfaisant. Ce bill, toutefois, n'a jamais été rendu public. Le gouvernement s'en est emparé, s'est enfui, l'a dissimulé quelque part, et le bill y est resté depuis. De toute évidence, le gouvernement a dû agir ainsi parce que le bill contenait des articles inaccepta-

bles aux yeux du gouvernement. Peut-être certains ont-ils eu la chance de consulter ce bill, mais la Chambre ne l'a pas vu. C'est inadmissible, monsieur l'Orateur. Le Comité des comptes publics a été institué par la Chambre, et quand le comité, au nom de la Chambre, demande qu'on rédige un bill, il est inadmissible, à mon avis, que le gouvernement empêche ce bill d'être soumis à la Chambre. C'est ce qui s'est passé, d'après moi.

Le dernier acte de cette pièce intéressante a eu lieu en 1973, lorsque M. Henderson prit sa retraite ou fut remplacé par l'Auditeur général actuel, M. Macdonnell. Ce dernier, après avoir analysé la situation, décida que puisqu'il était nouveau et déterminé à présenter ses propres vues et conceptions, il aimerait avoir l'avis d'un comité indépendant et impartial. Après en avoir délibéré avec des hauts fonctionnaires et le président du comité des comptes publics, on a demandé à trois personnes n'appartenant pas au gouvernement de préparer un rapport, ce qu'elles firent en mars 1975. Ce rapport s'intitule: «Rapport du Comité indépendant de révision du Bureau de l'Auditeur général du Canada».

Il s'agit d'une étude objective et de grande envergure qui comprenait quarante-sept recommandations. Elles proposaient notamment qu'il y ait une loi distincte sur le rôle et les attributions ainsi que sur les rapports de l'Auditeur général; que celui-ci ait le pouvoir de présenter, lorsqu'il le juge opportun, un rapport spécial à la Chambre des communes sur n'importe quelle question d'urgence qui ne devrait pas faire l'objet d'un débat avant qu'il n'ait publié son rapport annuel; qu'il vérifie l'état financier de toutes les sociétés de la Couronne dont les dépenses influent directement sur le budget du Canada; et que l'Auditeur général ait accès aux dossiers et documents financiers de toutes les sociétés de la Couronne, et ait le droit de veiller à ce que les paiements correspondent à la valeur réelle de ce que l'État achète.

Je m'arrête ici pour signaler que l'on m'a parfois demandé comment il se faisait que l'auditeur général pouvait trouver des exemples de gaspillage, d'incurie et même de vénalité alors que les députés ne le pouvaient pas. La réponse à cette question est que les dispositions de la loi de l'administration financière donnent à l'auditeur général accès à des renseignements, lui permettent de vérifier des documents et d'interroger des témoins ainsi que de leur faire prêter serment. Ce sont là des pouvoirs que ce gouvernement timoré répugne à accorder aux députés à la Chambre et aux comités ainsi qu'à la presse; si nous avions accès aux mêmes documents, nous aussi pourrions trouver des exemples semblables. En tout cas, telles sont les conclusions raisonnables et rationnelles qu'on a pu tirer à la suite de plusieurs mois d'étude et de discussions tant au Canada qu'à l'étranger.

Je me rends compte que le gouvernement n'aura peut-être ni le temps ni l'occasion de proposer ce projet de loi, car le programme législatif est dans la plus grande confusion à cause du conflit qui oppose le premier ministre M. Trudeau, le ministre des Finances (M. Turner) et le ministre du Travail (M. Munro) en ce qui concerne la présentation du budget. Le leader du parti de la majorité à la Chambre a toute ma sympathie; avec des collègues comme les siens, il n'a certes plus besoin d'opposition. En tout cas, je comprends facilement pourquoi le leader de la majorité n'est pas en mesure de proposer de projet de loi en ce moment.